

Autorisation de transfert de compte

Détails du transfert

Méthode de transfert

Transfert intégral Transfert partiel

Transfert intégral

En espèces : Dans la mesure du possible, tous les titres indiqués seront liquidés à la valeur marchande par l'institution cédante après réception de la présente demande de transfert. La vente des titres peut donner lieu à des frais ou à des pénalités. Les titres détenus dans des fonds en dollars canadiens ou américains seront convertis dans la même devise.

En nature

Dans le cas des titres ne pouvant être transférés en nature, j'autorise BMO Ligne d'action à ordonner à l'institution cédante de vendre les titres et à convertir le produit en dollars canadiens. En ce qui concerne les devises qui ne sont pas acceptées par BMO Ligne d'action (dollars canadiens ou américains pour les comptes non enregistrés), toute somme en espèces sera convertie en dollars canadiens avant le transfert.

Dans le cas des titres non transférables, je souhaite que le Centre contact clientèle de BMO Ligne d'action communique avec moi.

Intégralité du compte –Mixte

En espèces : Dans la mesure du possible, tous les titres indiqués seront liquidés à la valeur marchande par l'institution cédante après réception de la présente demande de transfert. La vente des titres peut donner lieu à des frais ou à des pénalités. Les titres détenus dans des fonds en dollars canadiens ou américains seront convertis dans la même devise.

| | | | | |
|---------------------|--|---------------------------------|-----------------------------|--------|
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |

En nature

Dans le cas des titres ne pouvant être transférés en nature, j'autorise BMO Ligne d'action à ordonner à l'institution cédante de vendre les titres et à convertir le produit en dollars canadiens. En ce qui concerne les devises qui ne sont pas acceptées par BMO Ligne d'action (dollars canadiens ou américains pour les comptes non enregistrés), toute somme en espèces sera convertie en dollars canadiens avant le transfert.

Dans le cas des titres non transférables, je souhaite que le Centre contact clientèle de BMO Ligne d'action communique avec moi.

| | | | | |
|---------------------|--|---------------------------------|-----------------------------|--------|
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |

Autorisation de transfert de compte

| | | | | |
|--|--|---|-----------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Soldes : | | | | |
| Espèces en \$ CA : | | Espèces en \$ US : | | |
| Débit en \$ CA : | | Débit en \$ US : | | |
| Transfert partiel | | | | |
| <input type="checkbox"/> En espèces : Dans la mesure du possible, tous les titres indiqués seront liquidés à la valeur marchande par l'institution cédante après réception de la présente demande de transfert. La vente des titres peut donner lieu à des frais ou à des pénalités. Les titres détenus dans des fonds en dollars canadiens ou américains seront convertis dans la même devise. | | | | |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Tout transférer <input type="checkbox"/> | Unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise | Symbole/Description |
| <input type="checkbox"/> En nature | | | | |
| <input type="checkbox"/> Dans le cas des titres ne pouvant être transférés en nature, j'autorise BMO Ligne d'action à ordonner à l'institution cédante de vendre les titres et à convertir le produit en dollars canadiens. En ce qui concerne les devises qui ne sont pas acceptées par BMO Ligne d'action (dollars canadiens ou américains pour les comptes non enregistrés), toute somme en espèces sera convertie en dollars canadiens avant le transfert. | | | | |
| <input type="checkbox"/> Dans le cas des titres non transférables, je souhaite que le Centre contact clientèle de BMO Ligne d'action communique avec moi. | | | | |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| Symbole/Description | Tout transférer <input type="checkbox"/> | unités <input type="checkbox"/> | \$ <input type="checkbox"/> | Devise |
| <input type="checkbox"/> Soldes : | | | | |
| Espèces en \$ CA : | | Espèces en \$ US : | | |
| Débit en \$ CA : | | Débit en \$ US : | | |
| Date du transfert : | | | | |
| <input type="checkbox"/> Dès que possible | | <input type="checkbox"/> Sélectionnez la date : _____ (AAAA/MM/JJ) | | |

Autorisation de transfert de compte

Pour tous les comptes : J'autorise/nous autorisons le transfert de mon compte/notre compte et de ses placements tel qu'il est indiqué ci-dessus. Dans le cas d'un transfert en espèces, je comprends/nous comprenons que la totalité ou une partie des placements détenus dans mon compte/notre compte devra être liquidée par l'institution cédante, et j'autorise/nous autorisons la liquidation de la totalité ou d'une partie de mes/nos placements. Il m'incombe/nous incombe de régler tous les frais applicables à l'institution cédante.

Je reconnais et conviens/nous reconnaissons et convenons que, pour me/nous conformer aux exigences réglementaires en vigueur le 1^{er} juin 2022, en vertu desquelles les parts de fonds d'investissement qui versent des commissions de suivi (comme les fonds de série A ou D) ne peuvent pas être achetées ou détenues dans un compte autogéré, je ferai/nous ferons substituer, aux parts du ou des fonds d'investissement assortis de commissions de suivi transférées en nature, des parts d'une catégorie ou série identique ou semblable non assortie de commissions de suivi du ou des mêmes fonds d'investissement, s'il en existe une (une « substitution »). Je reconnais/nous reconnaissons que les substitutions seront effectuées dans les 45 jours suivant le 30 juin 2023. Une substitution n'entraînera aucuns frais et ne devrait pas donner lieu à une disposition imposable (BMO Ligne d'action ne fournit pas de conseils d'ordre juridique, comptable ou fiscal. La présente communication ne saurait être consultée à ces fins. Pour tout conseil d'ordre juridique, comptable ou fiscal, et pour toute autre aide professionnelle, veuillez vous adresser à des professionnels compétents.) Toute opération dirigée par le client sera toutefois assujettie aux frais et taxes applicables. Un avis d'exécution sera fourni après chaque substitution, que vous pouvez également suivre à l'onglet Historique des opérations lorsque vous ouvrez une session dans votre compte et sur votre relevé de compte mensuel. Ces archives peuvent vous aider à déterminer la catégorie ou la série des fonds d'investissement sans commission de suivi après la substitution. Vous trouverez l'Aperçu du fonds pertinent pour les fonds ayant fait l'objet d'une substitution sur le site www.sedar.com. Vous pouvez également demander que l'Aperçu du fonds vous soit livré. **Veillez examiner attentivement les caractéristiques du ou des fonds d'investissement ayant fait l'objet d'une substitution. Toutes les substitutions entraîneront des frais de gestion moins élevés; dans certains cas, cependant, elles pourraient avoir un impact significatif sur vous (par exemple, le montant des distributions, la fréquence des distributions ou la devise de référence pourrait changer).**

Je reconnais/nous reconnaissons et conviens/convenons que s'il est impossible de procéder à la substitution de mes/nos parts dans une catégorie ou série identique ou semblable sans commission de suivi du même fonds d'investissement, je peux/nous pouvons conserver les fonds d'investissement transférés qui versent des commissions de suivi dans mon/notre ou mes/nos comptes autogérés pour une période allant de la date de transfert entrant au 30 novembre 2023 ou à toute date ultérieure où prend fin la dispense prévue par les autorités de réglementation des valeurs mobilières (la « période d'exception »).

Je reconnais/nous reconnaissons que pour la période allant du 1^{er} juin 2022 ou de la date de transfert entrant du ou des fonds (selon la dernière éventualité) jusqu'à la date de substitution (ou, s'il n'est pas possible de procéder à une substitution, tant que les fonds d'investissement assortis de commissions de suivi demeurent dans mon/notre ou mes/nos comptes autogérés pendant la période d'exception), je recevrai/nous recevrons des remises sur les commissions de suivi qui seront versées à mon/notre ou à mes/nos comptes sous la forme d'une remise des frais de gestion par la société de fonds compétente, si elle le peut, ou d'une remise de BMO Ligne d'action. La remise des frais de gestion ou celle de BMO Ligne d'action correspondra au montant de la commission de suivi qui aurait été versée par la société de fonds d'investissement compétente à BMO Ligne d'action pour les fonds d'investissement assortis d'une commission de suivi, pendant la période où les parts du ou des fonds d'investissement qui versent des commissions de suivi sont détenues dans mon/notre ou mes/nos comptes autogérés du 1^{er} juin 2022 ou de la date applicable de transfert des fonds (selon la dernière éventualité) jusqu'à ce qu'une substitution ait lieu, que les parts des fonds ne soient plus détenues dans le compte autogéré ou que la période d'exception se termine. La remise des frais de gestion et celle de BMO Ligne d'action figureront sur mon/notre ou mes/nos relevés de compte mensuels, s'il y a lieu. Les remises de BMO Ligne d'action seront versées au moins une fois par trimestre en fonction des placements admissibles dans les fonds d'investissement assortis de commissions de suivi, sauf pour le premier paiement qui sera effectué au plus tard le 1^{er} janvier 2023 et qui sera rétroactif au 1^{er} juin 2022 ou à la date applicable de transfert des fonds (selon la dernière éventualité). Aucuns frais ne seront facturés relativement à la remise des frais de gestion ou à celle de BMO Ligne d'action.

Vous ne pouvez plus acheter de parts de fonds assortis d'une commission de suivi dans votre compte autogéré. S'il n'y a pas de substitution possible, les choix que vous faites pour ne plus détenir de parts de fonds d'investissement assortis de commissions de suivi dans votre ou vos comptes autogérés peuvent avoir des conséquences comme des frais plus élevés (si vous transférez les parts dans un compte de courtage de plein exercice) et des incidences fiscales ou autres. Vous disposez de plusieurs options si vous ne voulez plus détenir les parts transférées de fonds assortis de commissions de suivi dans votre compte autogéré, dont le transfert des parts à un courtier admissible (comme ConseilDirect de BMO Ligne d'action).

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur les remises des courtiers sur le site Web de BMO Ligne d'action, au bmoinvestorline.com. Vous pouvez aussi obtenir réponse à vos questions en communiquant avec un représentant de BMO Ligne d'action, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (HE), au 1-888-776-6886.

Je reconnais (nous reconnaissons) que certains transferts peuvent prendre plusieurs semaines, selon les démarches faites par l'autre institution financière. Les intérêts commencent à courir, conformément aux modalités du placement choisi, dès réception du transfert provenant de l'autre institution financière.

Transferts en espèces :

Dans le cas des comptes REER et FRR autogérés, veuillez envoyer cette formule et le chèque à BMO Ligne d'action.

Transferts en nature :

Dans le cas des comptes REER et FRR autogérés, veuillez vous inscrire auprès de notre agent des transferts, BMO Nesbitt Burns en fiducie, pour votre

< no de compte BMO Ligne d'action >. Courtier no 9185, repr. no _____ FINS T009 / DTC 5043, CUID NTDT.

Dans le cas de comptes de placement, veuillez vous inscrire auprès de notre agent des transferts, BMO Nesbitt Burns, courtier no 9185,

repr. no _____ FINS T009 / DTC 5043, CUID NTDT.

Autorisation de transfert de compte

Communication des renseignements

J'autorise (nous autorisons) l'institution cédante à communiquer de l'information concernant le présent transfert à BMO Ligne d'action et à ses mandataires.

Reconnaissance et acceptation

Je (nous) certifie (certifions) que l'information fournie est vraie, exacte et complète à tous les égards et je comprends (nous comprenons) que le transfert demandé s'appliquera à mon (mes) compte(s) BMO Ligne d'action indiqué(s) ci-dessus.

Dans le cas de comptes REER et FRR autogérés seulement :

Si mon compte est un FRR, un FRV ou un FRRI, je reconnais que le cédant doit me verser le montant minimal pour l'année du transfert.

Signature du demandeur : X

Date

Signature du codemandeur : X

Date

FAQ

▼ Comment puis-je soumettre mes formules?

Remplissez la formule, imprimez-la et soumettez-la à **BMO Ligne d'action** de l'une des façons indiquées ci-dessous en y **joignant votre plus récent relevé de l'institution cédante**. Si vous avez des questions sur la demande, veuillez nous appeler sans frais au 1-888-776-6886 pendant nos heures d'ouverture, de 8 h à 18 h (HE), du lundi au vendredi.

Par la poste :

Attn : BMO InvestorLine
250 Yonge Street, 8th floor
Toronto, ON Canada M5B 2L7

En personne :

Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle succursale de BMO pour déposer vos formulaires remplis.

▼ Pourquoi avez-vous besoin de mon NAS (numéro d'assurance sociale) pour traiter mon transfert?

Selon la législation sectorielle, votre NAS et votre nom doivent correspondre aux renseignements figurant aux dossiers des institutions cédante et destinataire concernées par votre transfert.

▼ Combien de temps faut-il prévoir pour l'exécution de mon transfert?

Selon l'institution cédante, le type de transfert et les titres à transférer, un transfert peut prendre de 10 à 45 jours ouvrables. Pour vous assurer que votre transfert est traité dans les plus brefs délais, veuillez remplir tous les renseignements du formulaire et le soumettre à BMO Ligne d'action avec les plus votre plus récent relevé de l'institution cédante.

▼ Comment puis-je faire le suivi de l'état de mon transfert?

Vous pouvez savoir si votre transfert a été exécuté en accédant à votre compte et en visitant la page *Mes actifs*, sous *Mon profil*. Vous pouvez également nous appeler au 1-888-776-6886, du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h (HE).

▼ Puis-je transférer mon REER de conjoint dans mon REER régulier à BMO Ligne d'action?

Non, un compte de REER de conjoint peut uniquement être transféré dans un compte de REER de conjoint.

▼ Que dois-je garder à l'esprit lorsque je transfère un compte immobilisé?

Notez que la juridiction relative à l'immobilisation des fonds du compte de BMO Ligne d'action doit correspondre à celle de l'institution cédante.

▼ Que dois-je garder à l'esprit lorsque je transfère un FERR ou un FRV?

Vous devez vous assurer de disposer des liquidités suffisantes pour pouvoir effectuer le paiement minimum ou maximum à l'institution cédante avant que le transfert soit traité.

▼ Si je transfère un compte d'une autre division de BMO, le transfert s'effectuera-t-il automatiquement?

Non, BMO Nesbitt Burns, BMO Fonds d'investissement et BMO Placements à terme sont des directions différentes qui traitent les transferts en vertu de différentes législations sectorielles. Selon l'institution cédante, le type de transfert et les titres à transférer, un transfert d'une autre direction de BMO peut prendre de 5 à 21 jours ouvrables. Pour vous assurer que votre transfert sera traité dans ce délai, soumettez tous les documents et tous les renseignements requis.

Autorisation de transfert de compte

▼ Puis-je transférer des fonds communs de placement de série A ou D vers mon compte autogéré BMO Ligne d'action?

Oui mais veuillez noter qu'à compter du 1^{er} juin 2022, les comptes autogérés ne pourront plus acheter de fonds communs de placement assortis de commissions de suivi (comme les fonds des séries A et D). Vous pouvez continuer à détenir vos fonds d'investissement assortis de commissions de suivi existants dans vos comptes autogérés du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2023 ou toute période d'allègement subséquente prévue par la réglementation sur les valeurs mobilières (la « période d'exception »). Si l'existence de fonds d'investissement sans commission de la même catégorie ou série (ou similaire) du même fonds d'investissement est confirmée, le transfert de vos fonds d'investissement assortis de commissions de suivi existants applicables sera effectué dans les 45 jours suivant le 30 juin 2023. Les transferts n'entraîneront aucuns frais et ne devraient pas donner lieu à une disposition imposable¹. Toute transaction dirigée par le client sera toutefois assujettie aux frais et taxes applicables. Vous recevrez des avis d'exécution à la suite de tout transfert. Vous pourrez également passer en revue les transferts dans l'onglet Historique des opérations lorsque vous ouvrez une session dans votre compte, ainsi que sur votre relevé mensuel. Vous trouverez l'Aperçu du fonds pertinent pour vos fonds existants et les fonds transférés sur le site www.sedar.com. Vous pouvez également demander que l'Aperçu du fonds vous soit envoyé.

Pendant la période d'exception au cours de laquelle vous continuerez à détenir vos fonds d'investissement assortis de commissions de suivi existants, des remises sur les commissions de suivi seront versées sur votre compte sous forme de :

- remise sur les frais de gestion (RFG) par la société de fonds pertinente ou, sinon,
- remise du courtier par BMO Ligne d'action.

La RFG ou la remise du courtier versée correspondra au montant de la commission de suivi qui aurait été payée par la société de fonds d'investissement pertinente à BMO Ligne d'action pendant la période où vous avez détenu les fonds d'investissement assortis de commissions de suivi dans vos comptes autogérés à compter du 1^{er} juin 2022. Les RFG et les remises des courtiers figureront sur votre relevé de compte mensuel, s'il y a lieu. Aucuns frais ne seront facturés relativement aux RFG ou aux rabais des courtiers.

Les remises des courtiers versées par BMO Ligne d'action seront distribuées au moins une fois par trimestre en fonction des placements des fonds d'investissement assortis de commissions de suivi admissibles, sauf pour le premier paiement qui sera effectué au plus tard le 1^{er} janvier 2023, rétroactif au 1^{er} juin 2022.